AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1508
FR0010221234-FS0589

7 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUTELSAT COMMUNICATIONS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 octobre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 septembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 11 030 133 actions EUTELSAT COMMUNICATIONS représentant autant de droits de vote[2], soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 3 octobre 2013, 11 101 764 actions EUTELSAT COMMUNICATIONS représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 79 681 actions assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a par ailleurs précisé que l'assimilation susvisée résulte de la détention de 79 681 *Contracts for Differences* assimilés à des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS et réglés exclusivement en espèces.

[3] Sur la base d'un capital composé de 220 113 982 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.